

DECISIONS DU CONSEIL GENERAL SOUMISES AU REFERENDUM FACULTATIF

Le Conseil communal de Romont

Vu

- l'art. 52 de la Loi sur les communes (LCo) du 25 septembre 1980;
- l'art. 23 du Règlement d'exécution de la Loi sur les communes du 28 décembre 1981 ;
- l'art. 137 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 6 avril 2001;

informe que les décisions suivantes prises par le Conseil général de Romont en séance du

jeudi 17 mai 2018

sont soumises au droit de référendum

1. Approbation du Règlement scolaire des Communes de Billens-Hennens/Mézières/Romont.
2. Demandes de crédits de :
 - 2.1 CHF 125'000.00 pour la valorisation de la collection photographique de Jean-Louis Donzallaz.
 - 2.2 CHF 40'000.00 pour l'assainissement de la distribution électrique et le remplacement de portes et fenêtres dans la station de pompage du Dally à Bulle et au réservoir des Croisées de Sâles.
 - 2.3 CHF 200'000.00 pour la mise en séparatif de l'Impasse de la Comba.
 - 2.4 CHF 150'000.00 pour la réfection des toilettes publiques de la Gare CFF de Romont.
 - 2.5 CHF 300'000.00 pour la réfection d'un tronçon de route communale, dite « Route EFSA » (parcelle 1417).

Le nombre requis de signatures des citoyens actifs de Romont est de **344** pour que la demande de référendum aboutisse, soit le dixième des électeurs inscrits.

Chaque liste de signatures doit contenir les indications prévues à l'art. 106 de la Loi sur l'exercice des droits politiques.

Le cas échéant, la demande de référendum doit être déposée au Secrétariat communal de Romont, **dans les 30 jours à dater de la présente publication dans la Feuille Officielle du Canton de Fribourg.**

Le Conseil communal

Romont, le 18 mai 2018/YB/hp

Publication

- Feuille Fribourgeoise du jeudi 24.05.2018
- Feuille Officielle du vendredi 25.05.2018

Affichage

- piliers publics / Site Internet www.romont.ch